



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E130332

VALABLE JUSQU'AU 25/05/2024

ÉDITÉ LE 15/12/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 11/06/2001

Forme juridique : SARL

Capital : 5 775

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM

Siret : 438 200 123 00026

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 83 04016

Assurance Responsabilité Travaux :

GROUPAMA 407397770010

Assurance Responsabilité Civile :

GROUPAMA 407397770010

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2022

Raison sociale : CHAMPS ENERGIES

RUE DES GLYCINES
15270 CHAMPS SUR TARENTAINE MARC

Téléphone : 04 71 78 71 92

Portable :

Site Internet :

E-mail : champsenergies@orange.fr

Responsabilité légale :

VERT FRÉDÉRIC GÉRANT

Fax : 04 71 78 73 90

Effectif moyen : 12

Tranche de classification : EFF2B

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	25/04/2023
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	29/06/2021
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	27/05/2021

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	29/06/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	29/06/2021
o Ventilation mécanique	27/05/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE CLERMONT-FERRAND
9 ALLEE EVARISTE GALOIS
63170 AUBIÈRE

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.